



Désormais dans votre commune, vous pouvez déposer
TOUS VOS EMBALLAGES DANS LE BAC DE TRI.
Les emballages en verre sont à déposer dans la borne verre.

1 C'est un emballage ? Dans le bac de tri !

Attention : ne triez pas les objets et la vaisselle ! Uniquement les emballages.

**2 Inutile de les laver,
il suffit de bien les vider**

3 Déposez vos emballages en vrac
Attention : ne les enfermez pas dans un sac !



Plus d'infos

www.sigidurs.fr

Un doute, une question ?

0 800 735 736 Service & appel gratuits